

# L'état d'urgence décrété en Tunisie : Réponse au discours du président de la République

jeudi 9 juillet 2015, par [Front populaire \(Tunisie\)](#) (Date de rédaction antérieure : 7 juillet 2015).

**Le Front Populaire a rendu publique une déclaration en réponse au discours du président de la République Béji Caïd Essebsi à propos de sa décision de décréter l'état d'urgence dans le pays.**

**Version sonore :**

<http://www.anti-k.org/2015/07/14/letat-durgence-decrete-entunisie-reponse-au-discours-du-president-de-la-republique-front-populaire/>

Le chef de l'Etat s'est adressé le samedi soir 3 juillet 2015 au peuple tunisien annonçant à la fin de son discours qu'après avoir consulté le président de l'Assemblée des représentants du peuple et le chef du gouvernement, il a décrété l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire de la République pour une période de trente jours, conformément à l'ordonnance n° 50 de 1978. Le chef de l'Etat a justifié sa décision par la dégradation de la situation économique et sociale, et notamment par le grand nombre de grèves et de protestations populaires et l'accroissement des dangers sécuritaires qui menacent la stabilité du pays, allant jusqu'à prétexter qu'il suffit d'un nouvel attentat comme celui de Sousse pour que l'Etat s'écroule.

Tout en rappelant :[- sa position de principe sur le terrorisme, dont il a été premier à subir les affres par l'assassinat de deux de ses dirigeants, à savoir les martyrs Chokri Belaïd et Hadj Mohamed Brahmi ;[- son appel anticipé à la nécessité de tenir une conférence nationale pour définir une stratégie nationale pour lutter contre le terrorisme ;[et à prendre des mesures urgentes, sérieuses et efficaces, comme ébauche préliminaire à cette stratégie, sans toutefois porter atteinte à la liberté des Tunisiennes et des Tunisiens et à leurs droits ;

Le Front populaire estime qu'il est nécessaire d'émettre les remarques suivantes sur le discours du chef de l'Etat et sa décision de décréter l'état d'urgence :

1 - Le chef de l'Etat n'a pas été convaincant dans son discours, survenu après environ une semaine de l'attentat de Sousse, car il n'a pas démontré l'existence de motifs nouveaux et exceptionnels qui imposent au pouvoir de décréter l'état d'urgence. Au contraire les justifications qu'il a avancées ne constituent pas des faits nouveaux et ne nécessitent pas obligatoirement une décision exceptionnelle. Elles nécessitent plutôt des mesures visant à améliorer l'état de préparation des forces armées et des appareils de sécurité intérieure pour remédier aux manquements et aux défaillances qui ont été les causes réelles principales des pertes terribles causées par presque la totalité des opérations terroristes ayant frappé les forces armées et de sécurité ou des civils (Bardo, Sousse). Ces manquements et défaillances ne seront pas réglés par la mise en œuvre de l'état d'urgence.

2 - Que le chef de l'Etat consacre la première partie de son discours à étaler les difficultés de la situation économique et sociale et focalise sur les « désagréments » des mouvements sociaux et des

grèves, en jugeant la majorité de ces mouvements d'« illégitimes » et par conséquent les plaçant dans la case de la « désobéissance civile », cela signifie qu'il met les luttes et les mouvements sociaux en tête des motivations de sa décision de décréter l'état d'urgence, les priorisant sur les raisons sécuritaires, et même sur le terrorisme. Ceci dénote d'une attitude grave qui fait l'amalgame entre le terrorisme et les luttes sociales, en vue de criminaliser ces dernières.

3 - Le chef de l'Etat qui, abusivement, fait porter au mouvement social la responsabilité dans la dégradation de la situation sécuritaire, le considérant comme une cause directe de la décision de décréter l'état d'urgence, n'a pas pipé mot sur la responsabilité des gouvernements successifs, y compris surtout le gouvernement de son parti et de ses alliés d'Ennahda, dans l'état d'effondrement économique et social du pays, et dans la détérioration de la situation sécuritaire, conséquences de choix impopulaires et antinationaux qui ne répondent pas aux exigences de la situation, notamment en matière des questions sociales et sécuritaires.

4 - Lorsque le chef de l'Etat souligne dans son discours qu'aucune atteinte ne sera portée à la liberté de la presse, en exigeant que l'exercice de cette liberté ne devra pas « troubler la situation » ou « rendre difficile le processus de la lutte contre le terrorisme », il laisse échapper un indice d'un possible durcissement du contrôle de la liberté d'expression et la presse. Aussi faut-il comprendre que s'engager à ne pas porter atteinte à la seule liberté de la presse ne veut pas dire que les autres libertés seront à l'abri de toute atteinte.

5 - Le fait de s'appuyer sur la loi 50-1978, publiée le 26 janvier de 1978, pour décréter l'état d'urgence est de mauvais augure quand on connaît les conditions dans lesquelles cette loi a été adoptée (la grève générale décrétée par l'Union générale tunisienne du travail pour se défendre et défendre les travailleurs, et durant laquelle des dizaines de martyrs sont morts par les balles des forces de sécurité et des milices du parti Destour). Une loi considérée à l'époque contraire à la Constitution, et forcément à la nouvelle Constitution de la Tunisie à laquelle le chef de l'Etat ne fait aucune référence dans son discours, ce qui nourrit les doutes sur la constitutionnalité de la décision prise.

6- Les allégations du chef de l'Etat qu'un nouvel attentat similaire à celui de Sousse peut mener à « l'effondrement de l'Etat » sont irresponsables et inacceptables, parce qu'elles tendent à faire peur aux Tunisiennes et aux Tunisiens et à les amener à accepter l'état d'urgence, ou plutôt à troquer leur liberté contre la sécurité. La Tunisie et son peuple sont très forts, impossible de les faire s'ébranler par des attentats terroristes. Plus encore ils sont capables d'affronter et de vaincre les forces et les groupes qui ont perpétré ou soutenu des attentats ou ceux qui les protègent, à condition de déterminer les causes véritables qui ont empêché et empêchent toujours d'affronter le terrorisme avec l'efficacité qui s'impose, malgré les efforts déployés par les forces de sécurité et l'armée.

7- Le Front populaire, tout en étant conscient qu'affronter le terrorisme exige des efforts exceptionnels, souligne que ces efforts manqueront d'efficacité s'ils se limitent aux aspects de sécurité et ne s'intègrent pas dans une stratégie nationale globale qui prend en compte toutes les dimensions économique, sociale, politique, culturelle, religieuse et diplomatique de la question.□

Comme ébauche préliminaire à cette stratégie il faut :□

- établir la vérité sur l'assassinat des deux martyrs Chokri Belaïd et Hadj Mohamed Brahmi et tous les martyrs des forces de sécurité ;□

- revoir les nominations ;

□- enquêter sur les appareils de sécurité parallèles ;□

- dissoudre les associations suspectes et faire face aux gangs de la contrebande ;□

- juger tous ceux qui sont impliqués dans le terrorisme, par leur indulgence à son égard ou par la protection qu'ils lui assurent.

8- Le Front populaire, qui a toujours milité pour maintenir l'unité du peuple tunisien et fait face à toutes les tentatives de briser cette unité, rejette catégoriquement les faux appels à l'unité nationale qui cachent mal l'échec de la coalition au pouvoir, de par sa composition hybride et ses choix impopulaires, à apporter des solutions aux problèmes du pays, y compris la lutte contre le terrorisme. Des appels qui par ailleurs brouillent les réalités concernant les circonstances dans lesquelles le terrorisme a pris racine et s'est développé dans notre pays, tout en exonérant le gouvernement de la troïka dirigé par Ennahda de ses responsabilités y afférentes.

9- Le Front populaire sera toujours avec les revendications et les luttes légitimes de toutes les catégories sociales et populaires rejetant tout amalgame avec le terrorisme. Le Front populaire sera aussi aux côtés des travailleuses et des travailleurs des médias qui font leur travail d'informer et d'éclairer les Tunisiennes et les Tunisiens, rejetant tout ce qui pourrait les empêcher de l'accomplir. Le Front populaire est convaincu que le terrorisme ne peut être vaincu par le retour à la tyrannie, et que le peuple tunisien est capable de le vaincre tout en jouissant de sa liberté, de ses droits et de sa dignité.

10 - Pour toutes ces considérations, le Front populaire estime que cette décision est hâtive, injustifiée et par conséquent inefficace pour affronter le phénomène du terrorisme. Aussi est-elle incompatible avec la Constitution (notamment les articles 49 et 80) et peut mettre davantage en péril les secteurs du tourisme du commerce et l'économie dans son ensemble.

Le Front populaire demande le retrait de cette décision et d'envisager immédiatement d'autres alternatives pour lutter contre le phénomène du terrorisme.

**□Le Conseil des secrétaires généraux du Front populaire□**

Le porte-parole officiel□□

Tunis, le 7 juillet 2015

---

**P.-S.**

\* Traduit de l'arabe par Rafik Khalfaoui.